



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-32

Date d'entrée en vigueur :

25 septembre 2024

ATA :

92

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Aménagement du circuit électrique – Connecteurs à la cloison du cadre (FR) 51 – mise à la masse inadéquate

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50064 à 50070.

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55160 à 55217, 55220, 55222, 55225, 55228, 55231, 55234, 55237, 55239, 55241, 55243, 55245, 55254 et 55257.

Conformité :

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une enquête d'ACLP a révélé qu'un changement de matériau du joint torique du connecteur de traversée du FR 51 avait entraîné une augmentation de la résistance de la mise à la masse, en raison de la spécification actuelle du couple de serrage qui était inadéquate. Cela peut entraîner des niveaux de mise à la masse dépassant les limites de conception acceptable, rendant l'aéronef plus susceptible aux interférences électromagnétiques (EMI), aux champs rayonnés de haute intensité (HIRF) et à la foudre.

Pour corriger cette situation dangereuse, la présente CN exige des essais de mise à la masse entre les connecteurs de traversée et la partie avant de la cloison du FR 51 et, s'il y a lieu, la pose de deux plaquettes de mise à la masse sur les connecteurs non conformes afin de rétablir une valeur de mise à la masse adéquate.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

SB d'ACLP : L'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-534011 d'ACLP, en date du 30 mai 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Connecteur non conforme : Un connecteur de traversée dont la valeur de mise à la masse dépasse les limites de conception définies dans le SB d'ACLP.

- A. Dans les 9350 heures de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer des essais de la mise à la masse entre la partie avant de la cloison et chacun des vingt-deux (22) connecteurs de traversée du FR 51, afin de déterminer s'il y a des connecteurs non conformes, conformément à la procédure de la section 2, partie A des consignes d'exécution du SB d'ACLP.
- B. Si un connecteur non conforme est détecté, avant le prochain vol, poser deux plaquettes de mise à la masse conformément aux procédures de la section 3, partie B à W des consignes d'exécution du SB d'ACLP, selon ce qui est applicable au connecteur non conforme concerné.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 11 septembre 2024

Contact :

William Humphries, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.